

Rosemère, novembre 2016

Chère concitoyenne, cher concitoyen,

Tel que promis, je vous informe du résultat de la consultation publique menée dernièrement sur la demande de changement de zonage du Club de golf de Rosemère, ainsi que sur la décision prise par votre administration. Cette consultation publique a permis de sonder formellement 1071 citoyens sur ce sujet. Cela représente un excellent taux de participation qui assure la fiabilité de la démarche consultative. Je vous remercie chaleureusement pour votre participation.

Devant la clarté des résultats, je vous annonce que la Ville ne donnera pas suite à la demande de changement de zonage sur la parcelle de terrain occupée par le Club de golf de Rosemère en bordure du boulevard Labelle.

La grande majorité des Rosemérois (68%) sont défavorables à voir augmenter à six (6) le nombre d'étages permis pour la construction d'édifices résidentiel et commercial sur cette parcelle de terrain. Ils sont également défavorables (67%) à voir augmenter la densité d'occupation du sol. Ces résultats témoignent du choix sans équivoque des Roseméroises et des Rosemérois. La Ville prend acte de l'opinion de la communauté.

De plus, la Ville prendra des dispositions afin de mieux encadrer sa réglementation actuelle afin qu'elle soit conforme à vos commentaires formulés lors de la consultation publique sur les problématiques de la circulation, du bruit, des îlots de chaleur, de la préservation du milieu naturel, pour ne nommer que celles-ci. Cet espace vert constitue sans l'ombre d'un doute une richesse pour la communauté roseméroise et, tout comme vous, la Ville souhaite le préserver.

En tant qu'administration responsable, nous tendons la main au Club de golf afin de trouver une solution qui respecterait votre volonté de tenir compte des aspects de développement durable, tout en conservant le caractère champêtre de la ville. Toute solution devra s'inscrire à l'intérieur de la réglementation actuelle permettant la construction d'édifices de quatre (4) étages maximum sur la parcelle de terrain longeant le boulevard Labelle.

Les résultats de la consultation publique en bref

- 68% des citoyens sont défavorables à voir augmenter à six (6) le nombre d'étages permis sur la parcelle de terrain occupée par le Golf, comme ils sont défavorables (67%) à voir augmenter la densité d'occupation du sol.
- Seulement 16% des Rosemérois accepteraient la demande de changement de zonage telle que présentée par le Club de golf de Rosemère.
- Les résidents de la Ville de Rosemère se disent satisfaits de la démarche consultative (74%) et de l'information communiquée (69%) en ce qui a trait à la demande de changement de zonage qui a été déposée par le Club de golf de Rosemère.

En terminant, je tiens à vous réitérer que votre opinion a guidé notre décision dans ce dossier et je vous invite à consulter le rapport des résultats, disponible dans son intégralité au www.ville.rosemere.qc.ca

Je vous remercie sincèrement pour votre contribution à cet important exercice démocratique pour l'avenir de notre Ville.

Salutations!



La Mairesse
Madeleine Leduc



Public consultation on the Rosemère Golf Club
Our citizens' clear choice

Rosemère, November 2016

My fellow citizens,

As promised, I am writing to inform you of the results of the public consultation we recently held on the zoning change the Rosemère Golf Club requested, as well as the decision taken by your administration. This consultative process enabled us to formally survey 1,071 residents on this issue. I thank you most sincerely for this excellent level of participation, which serves to confirm the reliability of the process.

Given the unequivocal nature of the results, I would therefore like to announce that the Town will not be following up on the zoning change requested for the strip of land occupied by the Rosemère Golf Club along Labelle Boulevard.

The large majority of Rosemerites (68%) disagree with increasing the number of storeys to six (6) permitted for the construction of residential and commercial buildings on this piece of land. They also disagree (67%) with increasing the land-occupancy density. These results confirm the clear choice of Rosemère residents on this issue. The City takes note of the community's opinion.

Furthermore, the Town will be taking measures to provide a better framework for our current by-law, to ensure that it is consistent with the comments you expressed during the public consultation on issues such as traffic, noise, heat islands, and the preservation of natural environments, to name but a few. There is not a shadow of a doubt that this green space is an invaluable asset for the Rosemère community and, like you, the City wants to preserve it.

As a responsible administration, we are extending a hand to the Golf Club, in order to come up with a solution that respects your wish to take into account aspects of sustainable development while preserving the Town's country charm. Any solution will have to comply with the current by-law, which allows the construction of buildings no more than four (4) storeys high on the strip of land along Labelle Boulevard.

Results of the public consultation in a nutshell

- 68% of citizens disagreed with increasing to six (6) the number of storeys allowed on the strip of land occupied by the Golf Club, just as they disagreed (67%) with increasing the land-occupancy density.
- Only 16% of Rosemerites would agree to the requested zoning change as presented by the Rosemère Golf Club.
- Residents of the Town of Rosemère expressed satisfaction with the consultative process (74%) and the information communicated (69%) regarding the zoning change application submitted by the Rosemère Golf Club.

In closing, allow me to reiterate the fact that our decision in this matter was guided by your opinion. I invite you to view the report on the consultation's results, which is available in its entirety at www.ville.rosemere.qc.ca

Thanking you most sincerely for your contribution to this important democratic exercise on the future of our Town, I remain,

Yours truly



Madeleine Leduc
Mayor

